

**AUX MEMBRES DU CONSEIL
PROVINCIAL DU HAINAUT**

N. réf. : SD
Le 16 novembre 2020

Madame la Conseillère,
Monsieur le Conseiller,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il y a lieu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la séance du Conseil provincial du 17 novembre 2020 :

□ **QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE.-**

5. Mise à disposition de nos étudiants précarisés d'ordinateurs portables.-
Question de Mme la Conseillère provinciale Dorothee DE RODDER.
6. Télétravail obligatoire.-
Question de M. le Conseiller provincial Luc PARMENTIER.

Veillez agréer, Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, l'expression de ma considération très distinguée.



Armand BOITE
Président du Conseil provincial

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Séance du 17 novembre 2020

Question orale d'actualité

La pauvreté est un cercle vicieux *a fortiori* lorsqu'elle touche les enfants ou les jeunes adolescents ! Une difficulté en entraîne souvent une ou plusieurs autres, et au final cela peut conduire à mettre à mal les études et le projet d'avenir de nos jeunes.

Or, par définition, la seule voie pour les jeunes les plus précarisés est de s'accomplir dans l'apprentissage et de s'élever grâce à l'ascenseur social... malheureusement, cette perspective est semée d'embûches...

La pauvreté des familles s'emballe notamment en raison de l'augmentation des foyers monoparentaux et malgré une démocratisation de l'accès aux études pour tous... sur le terrain la situation se complique.

Cette pauvreté fait courir le risque accru pour l'étudiant :

- d'être renvoyé dans les filières professionnelles – qui devraient être des filières d'excellence mais qui sont devenues avec le temps des filières de relégation – ou dans l'enseignement spécialisé ;
- d'être contraint à des choix cruels – en dépit de ses préférences – en considération du nombre d'années de la formation, de la portée professionnalisante de celle-ci et du coût des études.

A côté des handicaps socio-culturels classiques tels que les limitations dans l'accès à la culture, à l'information, aux voyages, l'étudiant précarisé subit souvent le mal-logement susceptible d'affecter sa santé au sens large.

Le confinement lié à la Covid-19 confronte désormais certains étudiants à une nouvelle forme de précarité, celle de la fracture numérique... Je ne vous apprends rien !

Les situations sont diverses. Certains ont un ordinateur à la maison, mais ils doivent le partager avec tous les membres de la famille (parents en télétravail et les enfants pour les cours).

D'autres n'ont tout simplement pas d'ordinateur. Et puis, il y a ceux qui ont un ordinateur, mais qui n'ont pas de connexion à internet à la maison (en temps normal ils utilisent le WiFi de l'école ou de l'internat).

De plus, ce sont des outils qui peuvent servir à prendre des notes en cours, mais pas à suivre des heures et des heures de cours en ligne à plus forte raison lorsque l'élève ne dispose pas d'un accès dédié mais doit « travailler » en présence des autres membres de la famille dans une pièce à vivre...

Pour tous ces jeunes, du fondamental aux études supérieures, suivre des cours en cette période de confinement n'est pas une mince affaire. Et elle ne l'est pas non plus pour les instituteurs et professeurs qui ont parfois du mal à garder le contact avec l'ensemble de leurs élèves et étudiants.

Nous savons que la Province de Hainaut met un point d'honneur à soutenir l'accès aux études pour tous. L'école comme facteur d'émancipation.... Oui MAIS les montants des bourses et le nombre de bourses disponibles sont insuffisants pour répondre à la quantité de demandes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Face à cette situation, mes questions sont les suivantes :

La Province peut-elle mettre à disposition de nos étudiants précarisés des ordinateurs portables ? Un modèle de location achat peut-il être mis en place ?

Des abonnements internet peuvent-ils être négociés via une centrale d'achat ?

Merci.

Dorothee DE RODDER,
Conseillère provinciale.

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Séance du 17 novembre 2020

Question orale d'actualité

Télétravail obligatoire

Chers Membres du Collège provincial,

Le nouvel arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020 (M.B. 1.11.2020) impose dorénavant le télétravail pour tous les membres du personnel, « sauf si c'est impossible en raison de la nature de la fonction, de la continuité de la gestion de l'entreprise, de ses activités ou de ses services ».

Lorsque le télétravail ne peut pas être appliqué (en raison, donc, de la fonction, de la continuité de la gestion de l'institution, de ses activités et de ses services), les règles de distanciation sociale doivent être respectées, « en particulier le maintien d'une distance de 1,5 mètre entre chaque personne ».

Dorénavant, les employeurs doivent fournir une attestation ou toute autre preuve confirmant la nécessité de la présence sur le lieu de travail aux membres du personnel qui ne peuvent pas faire du télétravail.

L'arrêté ministériel liste les activités et services qui peuvent continuer à être exercés, et en prévoit les modalités. Ces modalités et interdictions sont applicables au secteur public : chaque autorité locale est donc tenue de se référer à cet arrêté ministériel afin de savoir dans quelle mesure telle activité ou tel service mis en place peut continuer à être exercé ou fourni, et sous quelles conditions.

Les Membres du Collège provincial pourraient-ils me faire connaître l'état de la situation du télétravail pour les agents provinciaux. Existe-t-il des statistiques concernant, par direction, le nombre et/ou le pourcentage de travailleurs en télétravail ? Quel est le nombre d'attestations délivrées concernant la nécessité de présence des agents provinciaux sur leurs lieux de travail ?

Des agents provinciaux sont-ils obligés de travailler en présentiel à cause d'un manque de matériel informatique leur permettant de télétravailler tel que des ordinateurs portables, des GSM, des écrans, des souris, etc... ?

Des marchés publics spécifiques pour l'acquisition de ce type de matériel ont-ils été lancés ? A contrario, des marchés publics de matériel informatique de type fixe comme des tours ont-ils été arrêtés ?

En principe, l'employeur doit fournir au travailleur le matériel (ordinateur portable, GSM, etc.) et l'infrastructure (internet, communication) dont il a besoin pour faire du télétravail. Il doit également prévoir les facilités nécessaires en matière de support technique. Si le travailleur peut également utiliser ces outils à des fins privées, un avantage de toute nature (ATN) forfaitaire peut lui être appliqué :

- 6€ par mois pour un PC, un ordinateur portable et les périphériques ;
- 5€ par mois pour l'internet ou les données mobiles ;
- 3€ par mois pour une tablette, un smartphone ou un GSM ;
- 6€ par mois pour un abonnement téléphonique.

L'employeur peut également décider d'intervenir dans les frais encourus par le travailleur pour son propre ordinateur et sa connexion internet, ou encore dans d'autres frais de bureau, pour autant qu'il s'agisse de dépenses professionnelles.

L'employeur peut octroyer de manière temporaire les indemnités suivantes à ses travailleurs en télétravail :

- 129,48€ par mois à titre d'indemnité de bureau afin de couvrir les frais de chauffage ; d'électricité, de fournitures de bureau, etc. ;
- 20€ par mois pour l'utilisation d'un ordinateur (portable) privé ;
- 20€ par mois pour l'utilisation de la connexion internet privée.

Si le remboursement a trait à des frais encourus par le travailleur au profit de l'employeur, l'indemnité ne sera pas considérée comme faisant partie du salaire. Elle ne sera donc pas soumise aux cotisations sociales et sera exonérée d'impôt dans le chef du travailleur.

Pourriez-vous me faire connaître la position prise par le Collège concernant les avantages de toute nature (ATN) forfaitaires et les indemnités éventuelles octroyées aux agents provinciaux ?

Dans le cadre de la crise du coronavirus et du télétravail qui en découle, le Service des Décisions Anticipées en matière fiscale (SDA) a établi une procédure accélérée pour les demandes relatives à l'indemnité de bureau/télétravail.

La Province a-t-elle introduit une demande de ruling auprès du Service des Décisions Anticipées en matière fiscale (SDA) afin de s'assurer du traitement fiscal de l'indemnité (exonération pour le travailleur/déductibilité pour l'employeur) ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations.

Luc PARMENTIER
Conseiller provincial

